

l'on déclarait ne pas devoir s'étonner chez les Français de ce qui nous paraîtrait tout naturel chez les Turcs.

Les trois démissionnaires du comité de constitution jugèrent dès lors qu'il fallait ne plus rien espérer d'une assemblée dominée par les complices de l'émeute, et s'abstinrent de reparaitre dans son sein. Mais pendant que Mounier, qui avait présidé contre Mirabeau la séance du 5 octobre, se réfugiait à Genève; pendant que Lally-Tollendal, d'une famille d'Irlande, allait intéresser ses compatriotes d'origine aux malheurs de son père, Bergasse restait à Paris, suivant de l'œil la marche du comité de constitution, et ne négligeant aucune occasion de jeter au pays le cri d'alarme du patriote éclairé et courageux. Il eût mieux fait, suivant nous, de continuer ce difficile combat dans l'assemblée même : sans doute le dégoût, le découragement n'étaient déjà que trop motivés; mais la cause de 89 pouvait encore être servie, sinon sauvée, et le député de Lyon eût été à sa place à côté de Cazalès, de Malouet, de Maury et des membres du centre droit.

Une occasion ne tarda pas à être offerte à Bergasse de couvrir d'un sérieux et honorable prétexte politique, une détermination où ses ennemis n'avaient voulu voir que le dépit de sa vanité personnelle. En février 1790, un serment fut demandé à tous les membres de la Constituante. Ce n'était plus le simple et loyal serment des députés de 1614 : « Je promets et je jure devant Dieu et sur les saints Évangiles de dire tout ce que je penserai en ma conscience être de l'honneur de Dieu, le bien de son Église, le service du roi et le repos de l'État. » Le nouveau serment avait deux parties : fidélité à la nation, à la loi et au roi, et maintien inviolable de la constitution. Le député de Lyon se déclara prêt à venir prendre le premier engagement, mais il refusa préemptoirement le second; sa lettre à M. Bureaux de Puzy (1), président du mois de l'as-

(1) Du 7 février 1790.